



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4087

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4087**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du CCP, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 4 000 000 €HT, soit 4 800 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC, et maximum global de 8 000 000 €HT, soit 9 600 000 €TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années.

2° - Autorise :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP),

b) - monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 €HT, soit

1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum global de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC, reconduction comprise.

3° - **Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - **Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 011 et 23 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.